

220C5470  
FR0000039026-OP031-AS18

18 décembre 2020

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

**SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES**

(Euronext Paris)

1. Le 18 décembre 2020, Natixis, agissant pour le compte de la société anonyme EJ Barbier<sup>1</sup> a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES, en application des articles 234-2 et 233-1, 2° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 15 novembre 2019, puis modifié les 30 septembre et 20 novembre 2020 (cf. notamment D&I 219C2310 du 15 novembre 2019, D&I 220C4015 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et D&I 220C5089 du 23 novembre 2020).

Aux termes d'accords conclus, le 13 janvier 2020, et de différents avenants, la société 4 Décembre a acquis, le 17 décembre 2020<sup>2</sup> :

- auprès de différents actionnaires de la société EJ Barbier, la totalité du capital de cette société, laquelle détient notamment à titre individuel 116 950 actions<sup>3</sup> SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES représentant 229 423 droits de vote, soit 69,45% du capital et 81,26% des droits de vote de cette société<sup>4</sup>. Cette opération a été effectuée sur la base d'un prix par transparence de 363 € (avant réfaction pour garanties) par action SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES ; et
- auprès de M. Olivier Obst, 230 actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES qui ont fait l'objet d'un apport en nature sur la base d'une valeur unitaire de 363 €.

A cette occasion, la société 4 Décembre, qui détient désormais directement et indirectement 133 282 actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES représentant 229 653 droits de vote (cf. tableau *infra*), a franchi indirectement en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES et se trouve donc en situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée.

<sup>1</sup> Détenue à 100% par la société par actions simplifiée 4 Décembre, laquelle est contrôlée par la société Argos Wityu SAS.

<sup>2</sup> Cf. notamment communiqué diffusé par la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES le 17 décembre 2020.

<sup>3</sup> En ce compris 3 360 actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES qui étaient détenues directement par certains actionnaires de la société EJ Barbier et qui ont été cédées à cette dernière le 17 décembre 2020, au prix de 363 € par action.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 168 400 actions représentant 282 320 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de la perte des droits de vote double attachés (i) aux 3 360 actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES cédées, le 17 décembre 2020, à EJ Barbier par certains de ses actionnaires, et (ii) aux 230 actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES cédées par M. Olivier Obst à 4 Décembre le 17 décembre 2020).

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
EJ Barbier	116 950	69,45	229 423	81,26
4 Décembre SAS	230	0,14	230	0,08
Autodétention <sup>5&amp;6</sup>	16 102	9,56	-	-
<b>Total 4 Décembre</b>	<b>133 282</b>	<b>79,15</b>	<b>229 653</b>	<b>81,34</b>

La société EJ Barbier s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **400 € par action**, la totalité des actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES non détenues directement et indirectement par la société 4 Décembre, soit 35 118 actions représentant 20,85% du capital de cette société.

L'initiateur n'envisage pas de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire ni de demander la radiation des actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES d'Euronext Paris.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES comporte le rapport du cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot et M. Romain Delafont, mandaté, le 13 janvier 2020, par le conseil d'administration de la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES (sur proposition d'un comité *ad hoc* composé de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4°, et III du règlement général<sup>7</sup>.

- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES sont applicables.

\_\_\_\_\_

<sup>5</sup> Autodétention agréée en application de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

<sup>6</sup> Il est précisé que les 16 102 actions autodétenues par la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES ne seront pas apportées à l'offre.

<sup>7</sup> Le projet de note en réponse comporte aussi le rapport des experts sur le taux de conversion des parts de fondateur en actions.